

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignées :

Madame Anne Marie TESTARD,

née le 27 août 1972 à SAINT-REMY (71), de nationalité française,
demeurant 28, Route de Crain à 33750 BARON,
mariée sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée « Le cédant »,
d'une part,

ET :

Madame Isabelle Claude Janine CASTAGNE, épouse LASNE,

née le 5 février 1962 à BORDEAUX (33), de nationalité française,
demeurant 9, Route de Signoret à 33750 BARON,
mariée sous le régime de la communauté légale des biens réduite aux acquêts à défaut de
contrat de mariage préalable à leur union célébrée à BARON (33), le 09 juillet 1995, non
modifié depuis, avec Monsieur Denis LASNE,

ci-après dénommée « Le cessionnaire »,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Aux termes d'un acte sous seing privé à STRASBOURG, en date du 21 mars 2006, enregistré
au SIE STRASBOURG-EST SERVICE ENREGISTREMENT, le 29 mars 2006, sous
bordereau n° 2006/266, case n° 10, extrait 3311, il existe une société à responsabilité limitée
dénommée A2MICILE BORDEAUX EST, au capital de deux mille (2.000) Euros, divisé en
vingt (20) parts sociales de cent (100) Euros chacune, dont le siège est à 33500 LIBOURNE –
2, rue Jules Ferry, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIBOURNE
sous le numéro 489 870 790 et qui a pour objet la fourniture de services aux personnes à leur
domicile.

Le cédant possède dans cette Société huit (08) parts sociales numérotées de 1 à 8, de cent
(100) Euros chacune, libérées intégralement.

**Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE
LIBOURNE**

Le 02/08/2010 Bordereau n°2010/638 Case n°4

Ext 2193

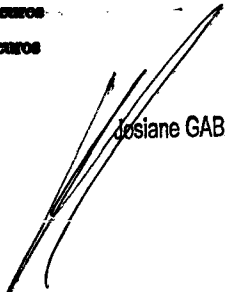
Enregistrement : 324 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent vingt-quatre euros

Montant reçu : trois cent vingt-quatre euros

L'Agent


Josiane GABARROS



CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

• Déclarations

Chaque cédant et cessionnaire déclarent :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 juillet 1967 ou de celle du 25 janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

• Cession

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, les huit (08) parts sociales de ladite Société qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 8, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

• Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de VINGT MILLE (20.000) Euros pour les huit (08) parts sociales cédées, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

LD  AP

- **Garantie de passif**

Le cessionnaire renonce à l'insertion, au présent acte, d'une garantie d'actif et de passif, déclarant avoir pu se renseigner, antérieurement aux présentes, sur la situation tant active que passive de la société dont il fait son affaire.

- **Signification – Dépôt**

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

- **Agrément de la cession**

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale en date du 24 juin 2010, la collectivité des associées a autorisé la présente cession et agréé expressément Madame Isabelle LASNE, cessionnaire en qualité de nouvelle associée. Une copie du procès-verbal de cette délibération certifiée conforme par la Gérance est annexée au présent acte.

- **Déclarations fiscales**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société A2MICILE BORDEAUX EST Sarl est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraires. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

- **Intervention du conjoint du cessionnaire**

Aux présentes, intervient Monsieur Denis LASNE, conjoint de Madame Isabelle LASNE, qui reconnaît avoir été averti de la présente acquisition, en application de l'article 1832-2 du Code Civil et qui déclare renoncer à devenir personnellement associé, tant immédiatement que pour l'avenir ; son conjoint aura seul, et définitivement, la qualité d'associée pour les parts acquises.

- **Formalités – Pouvoirs**

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce de LIBOURNE.

LS  AS

• **Frais**

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Fait le 02 juillet 2010.
A LIBOURNE,
En cinq originaux

Anne TESTARD

(Bon pour cession de huit (08) parts sociales,
numérotées de 1 à 8, au prix total de un (01) Euro 2000 €
et bon pour quittance de la somme de un (01) Euro 2000 €)

Bon pour cession de huit parts sociales
numérotées de 1 à 8 au prix total de
vingt mil euros et bon pour quittance de
la somme de vingt mil euros -

Isabelle LASNE

(Bon pour acceptation de huit (08) parts sociales,
numérotées de 1 à 8, au prix total de un (01) Euro 2000 €)

Bon pour acceptation de huit (08)
parts sociales numérotées de 1 à 8
au prix total de vingt mil euros
(20.000 €)

L'intervenant

Denis LASNE
(lu et approuvé)

lu & Approuvé